



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/46/L.45  
13 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 84 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,  
Cap-Vert, Chili, Comores, Djibouti, Egypte, Equateur,  
France, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie,  
Koweït, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Ouganda,  
Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe  
syrienne, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan,  
Sri Lanka, Turquie et Yémen : projet de résolution

Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le  
relèvement économique et social de la Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989 et 45/229 du 21 décembre 1990 ainsi que les résolutions du Conseil économique et social sur la question,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Abuja du 3 au 5 juin 1991, pour qu'une aide humanitaire d'urgence soit fournie à la Somalie et à d'autres pays d'Afrique,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour mobiliser une assistance internationale en faveur de la Somalie,

Profondément préoccupée par les déplacements massifs de population dans les régions touchées de la Somalie, par l'étendue des dommages et des destructions causés aux villes et aux villages, par la désintégration de l'infrastructure du pays provoquée par la guerre civile et par la perturbation généralisée des services publics,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie 1/ et de la déclaration faite devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, le 31 octobre 1991, par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle au sujet du programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique 2/,

Appréciant vivement l'assistance humanitaire fournie par un certain nombre d'Etats Membres pour améliorer le sort et soulager les souffrances de la population touchée,

Notant que de nombreuses zones et régions sont sûres et suffisamment accessibles pour qu'une assistance humanitaire d'urgence puisse être fournie immédiatement à toute la population touchée,

Prenant également note avec une vive satisfaction des efforts humanitaires déployés par les divers organismes des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales nationales et internationales,

1. Exprime sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés notamment par le Secrétaire général en fournissant une assistance d'urgence à la Somalie;

2. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance d'urgence en faveur de la population touchée en Somalie;

3. Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie, en tenant compte de la déclaration sur le Programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique 2/;

4. Demande instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de reprendre de toute urgence leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de toute la population touchée dans les zones accessibles;

---

1/ A/46/457.

2/ Voir A/C.2/46/SR.26.

5. Fait appel à toutes les parties concernées pour qu'elles engagent un processus de réconciliation nationale en vue également de faciliter les activités de secours et de relèvement;

6. Demande au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie;

7. Prie le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de l'application de la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session ordinaire de 1992, des progrès réalisés, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

. ----